

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale							■	
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale	■	■						
		h3	habitation multifamiliale			■					
		h4	habitation en commun			■(a)					
		c2	service personnel et professionnel				■				
		p1	communautaire récréatif					■			
		u1	utilité publique légère					■			
		c18	terrain de stationnement privé							■	
		p6	terrain de stationnement public							■	
		LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	2	4	0	0	0	1
Nombre de logements	max.		1	3	12	2	0	0	1		
STRUCTURE/BÂT	Isolée		■	■	■	■			■		
	Jumelée										
	Contiguë										
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	--	--	2		
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	--	--	7		
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	67	--	--	67		

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	420	500	500	300	--	--	--
	Largeur minimum	(m)	15	20	20	12	--	--	--
	Profondeur minimum	(m)	24	24	24	24	--	--	--

MARGES									
	Avant minimum	(m)	3	3	3	3	--	--	1,2
	Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	--	--
	Latérale minimum	(m)	1	2	2	2	--	--	1
	Total des deux latérales minimum	(m)	4	6	6	4	--	--	3
	Arrière minimum	(m)	6	6	6	3	--	--	3
	Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	--	--
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	--	--	(8)
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	--
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)(3)	(1)	(5)	(2)
	(3)	(3)	(4)	(3)	(7)	(3)
	(4)	(4)	(5)	(4)		(4)
	(5)	(5)	(6)	(5)		(9)(10)

ZONE:	Cm 233
Commerciale mixte	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES :
(1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
(2) Art. 10.2.4 - Perron, balcon, galerie au centre-ville
(3) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville
(4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(5) PIIA 005 - Affichage au centre-ville
(6) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(7) Chapitre 12 - Stationnement
(8) Le rapport espace bâti/terrain peut être égal à 100 % de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites
(9) Une habitation unifamiliale isolée ne peut être autorisée que pour les lots construits dont la superficie est inférieure à 200 m ²
(10) Une hauteur minimale de 2 étages est exigée

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2021-04-16	2021-U53-86	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	octobre 2021	